

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	38

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 06/02/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, HELLIAS Aline, MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, VENANZUOLA François, VERON Patrice  
Suppléant(s) : M. VERON Patrice (de M. CASEAUX Hubert)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, NINERAILLES Brigitte à M. POIRIER Daniel, PASQUET Héléne à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à M. ROSSIGNEUX Gilles, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : MEDEIROS Manuel à M. VENANZUOLA François, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. GERMAIN Jean-Luc, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
Excusé(s) : M. CASEAUX Hubert

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Elio

**2026\_40 – Montant et versement du Fonds de Concours par les communes à la CCBRC**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT,

**Vu** la présentation du fonds de concours au Bureau communautaire le mercredi 21 janvier 2026,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires le Jeudi 22 janvier 2026,

**Vu** la délibération n° 2025-58 du 11 avril 2025 sur le Règlement cadre du Fonds de concours sur la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur,

**Considérant** que la Communauté de Communes met à disposition ses équipements sportifs Marie Amélie Le Fur situé sur la commune de Coubert au Collège du même nom afin de garantir aux élèves un accès adapté à la pratique de l'Education physique et sportive,

**Considérant** que cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc.) et d'investissement courant (les travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement de mobilier nécessaires) que la Communauté de Communes prend en charge et qu'elle ne peut supporter seule,

**Considérant** que les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le jour de l'ouverture du collège,

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives portent pour l'année 2026 sur les charges de fonctionnement et d'investissement de 2025.

**Considérant** que la participation des communes de la CCBRC aux charges de fonctionnement des équipements sportifs sera proratisée au nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune,

**Considérant** qu'une utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège sur une année scolaire aura pour conséquence une participation des frais de fonctionnement supérieure à celle de l'EPCI,

**Considérant** que comme le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours, la participation des communes portera sur la moitié des coûts de fonctionnement et d'investissement des installations sportives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**ADOpte** la répartition de la participation des communes aux frais de fonctionnement et d'investissement des installations Sportives Marie Amélie Le Fur comme annexée à la présente délibération.

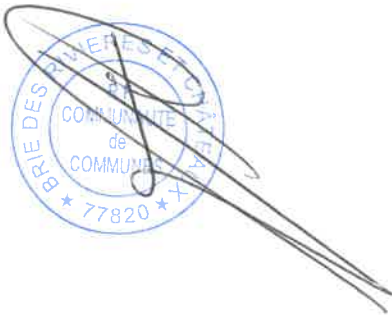
**DECIDE** de conclure une convention de fonds de concours avec chaque commune concernée par l'utilisation des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur par les élèves du Collège du même nom comme annexée à la présente délibération.

**HABILITE** Monsieur le Président à signer les dites conventions et tout document aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 23/02/2026  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. BELFIORE Elio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026



ID : 077-200070779-20260223-2026\_40-DE



# **CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE ..... A LA CCBRC POUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES AMELIE LE FUR POUR L'ANNEE 2025**

## **Entre**

**La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**, représentée par son Président, Monsieur Christian Poteau  
Ci-après dénommée « La CCBRC »  
D'une part,

## **ET**

**La commune de .....**, représentée par son Maire, Monsieur ou Madame.....  
Ci-après dénommée « La Commune »,

D'autre part,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Conformément à ses statuts, et au vu de ses compétences optionnelles, la CCBRC est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 2 mars 2022, le Conseil communautaire a classé les installations sportives à proximité du collège, situées sur la commune de COUBERT, comme étant d'intérêt communautaire.

La CCBRC exerce la gestion de cet équipement sportif, qui comporte en 2025 exclusivement l'accueil des élèves du collège.

Ces installations sportives comme le collège ont été en fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les charges de fonctionnement et d'investissement courant portent sur une période de 1 an, soit l'année 2025

Cette participation s'effectue dans le cadre d'un fonds de concours.

En effet, les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune de verser à une communauté d'agglomération dont elle est membre, un fonds de concours, et ce pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un équipement.

La présente convention régit la mise en œuvre du fonds de concours apporté par « La commune » à la CCBRC.

### **Article 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de versement d'un fonds de concours par

« La commune » à la CCBRC dont elle est membre.

## **ARTICLE 2 : DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement des installations sportives, équipement d'intérêt communautaire géré par la CCBRC.

Le fonctionnement de l'équipement comprend les dépenses nécessaires au maintien en état de fonctionnement de l'équipement comme les charges courantes (fluides, entretien, maintenance légère...) mais aussi les travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement de mobilier nécessaires.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le montant du fonds de concours versé par la commune à la CCBRC a été défini sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2025 par la CCBRC déduction faite des recettes de fonctionnement perçues par la CCBRC.

Le montant du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune à la CCBRC est fixé à ..... € en fonctionnement et à ..... € en investissement.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Les montants du fonds de concours en fonctionnement et en investissement seront versées en une seule fois par la commune à la CCBRC sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses accompagnées du tableau de répartition des charges de fonctionnement de l'équipement et l'émission de 2 titres de recettes, l'un en fonctionnement et l'autre en investissement.

## **ARTICLE 5 : IMPUTATIONS BUDGETAIRES DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé

En section de fonctionnement du budget de la commune au compte 62876 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » et sera enregistré au compte 70875 « remboursement de frais par les communes » au budget de la CCBRC.

En section d'investissement du budget de la commune au compte 13141 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » et sera enregistré au compte 2041412 « remboursement de frais par les communes » au budget de la CCBRC.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La convention est signée pour l'année 2026.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Melun, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026

ID : 077-200070779-20260223-2026\_40-DE



Fait au Chatelet en Brie, le.....  
En deux exemplaires originaux,

Pour La CCBRC,

Le Président,  
**Christian Poteau**

Pour La commune,

Le Maire

## Participation des communes de la CCBRC aux frais de fonctionnement des Equipements sportifs Marie Amélie Le Fur.

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur				Fonctionnement	Investissement	
Fonds de concours communes CCBRC				2025	2025	A verser en 2026 à la CCBRC
Utilisateurs				578 Collégiens	578 collégiens	Pour les communes de la CCBRC uniquement
Cout de fonctionnement annuel				CA 2025	CA 2025	
				100 253 €	8 634 €	
Cout de fonctionnement Total dues par les communes ne peut être supérieur à la part de la CCBRC (Règle du Fonds de concours)				50 126 €	4 317 €	
Répartition des élèves	2023/2024	2024/2025	2025/2026	50 126 €	25 384 €	
Communes	4 mois en 2024	8 mois en 2024	12 mois en 2025	Coût par commune	Coût par commune	TOTAL 2026
Argentières	1	1	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Champdeuil	0	1	2	173,45 €	14,94 €	188,39 €
Chaumes en Brie	0	2	2	173,45 €	14,94 €	188,39 €
Coubert	54	75	84	7 284,79 €	627,41 €	7 912,20 €
Courquetaine	2	4	4	346,89 €	29,88 €	376,77 €
Crisenoy	1	1	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	4	346,89 €	29,88 €	376,77 €
Grisy-Suisnes	65	94	103	8 932,54 €	769,33 €	9 701,87 €
Guignes	2	3	5	433,62 €	37,35 €	470,96 €
Limoges-Fourches	12	21	23	1 994,64 €	171,79 €	
Lissy	10	16	22	1 907,92 €	164,32 €	
Ozouer-le-Voulgis	36	58	81	7 024,62 €	605,00 €	7 629,62 €
Soignolles-en-Brie	51	75	87	7 544,96 €	649,82 €	8 194,78 €
Solers	53	74	81	7 024,62 €	605,00 €	7 629,62 €
Saint Mery	0	0	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Yèbles	22	32	49	4 249,46 €	365,99 €	4 615,45 €
Autres	13	30	28	2 428,26 €	209,14 €	
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>490</b>	<b>578</b>	<b>50 126 €</b>	<b>4 317 €</b>	<b>47 567,41 €</b>